

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3046

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3046**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon (dite La Maison de l'environnement) est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale constitutive du 28 juin 1994 et déposés à la Préfecture du Rhône le 20 septembre 1994.

Les membres fondateurs de l'association sont, outre sept associations de protection de l'environnement, le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015. L'association compte, à ce jour, 46 associations membres actifs et six membres partenaires.

Depuis 2017, l'association occupe des locaux mis à disposition par la Métropole, situés 14 avenue Tony Garnier à Lyon 7^{ème}.

En 2023, la valorisation financière de ces moyens en immobilier représente 316 500 € dont 25 000 € ont été pris en charge par l'association. En 2024, l'estimation est de 333 916 € dont 25 000 € seront supportés par l'association.

II - Objectifs

La Maison de l'environnement réunit les associations et les personnes morales ayant pour objectif de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement ainsi que l'écologie sur le territoire de la Métropole. Sa finalité est de donner aux citoyens et à leurs organisations des clés de compréhension leur permettant d'adapter leur mode de vie aux enjeux environnementaux et de contribuer à la construction d'une Métropole écologique et citoyenne. Dans cet objectif, l'association travaille avec ses membres et ses partenaires et développe ses projets propres.

Son projet associatif, adopté en juin 2017, se définit par cinq orientations stratégiques :

- accompagner les citoyens dans la transition écologique,
- renforcer les acteurs associatifs,
- développer les synergies et les projets communs,

- contribuer à un accompagnement des initiatives citoyennes,
- contribuer à une éco-citoyenneté dans les autres secteurs associatifs (social, culturel, sportif et institutions du territoire).

L'arrivée d'une nouvelle directrice et le renouvellement de l'équipe de l'association avec ses six salariés a apporté une nouvelle dynamique, en particulier à travers le développement d'un programme hors les murs.

III - Bilan des actions réalisées pour l'année 2023

Pour mémoire, la subvention de la Métropole était de 374 642 € nets de taxe.

Le bilan 2023 s'articule autour de deux axes principaux :

1° - Accompagner les citoyens dans la transition écologique par :

- l'organisation de trois journées thématiques portées par la Maison de l'environnement : Fabrique à récits, De(s)connexions et Lire pour agir ;
- l'organisation de trois événements co-portés (cinq journées) : Festival du voyage engagé, Festival Lyon zéro déchet, Festival Du toit au nous ;
- l'organisation de quatre soirées inspirantes : Polar & écologie, La Belle ville, Marche à l'ombre, vernissage Vivant vivants ;
- le déploiement de la Maison de l'environnement hors les murs sur 31 événements partenaires ;
- la coordination de programmes d'animation : trois stages pour enfants, 15 animations auprès de collèges ou structures sociales, 80 animations auprès des accueils périscolaires, une vingtaine d'animations hors les murs et une vingtaine d'animations refacturées ;
- le développement d'outils de médiation (signalétique) pour faciliter la compréhension des enjeux pour les usagers du lieu ;
- l'accessibilité à la culture environnementale :
 - . la médiathèque (1 500 visiteurs par an en moyenne, un catalogue avec 9 000 références, un site portail) et son réseau documentaire,
 - . le développement d'une objethèque (ouverture du service début 2024),
 - . l'expérimentation d'un service de cliquer-collecter à Villeurbanne (à consolider et évaluer),
 - . l'organisation d'un prix littéraire Graines d'éco-lecture pour 14 collèges de la Métropole avec sept rencontres d'auteurs,
 - . l'organisation et le déploiement du prix Lire pour agir avec 36 partenaires (bibliothèques municipales, associations), 11 rencontres d'auteurs et un événement de clôture en présence de quelques auteurs ;
- la mutualisation des moyens d'actions a été poursuivie avec le développement de kits mutualisables (outils pédagogiques) et leur mise en circulation (livret d'utilisation et notices), la mise en place d'une commission autour de l'utilisation des salles (sondage pour mieux comprendre les attentes), la mise en place d'un logiciel de gestion permettant un suivi plus précis de ces services mutualisés.

2° - Accompagner et renforcer les acteurs associatifs de la transition :

- la visibilité des associations membres a été renforcée, de même que leurs actions et leurs savoir-faire (site web, lettre d'information, Facebook, X -anciennement Twitter-, Instagram, etc.) ;
- l'interconnaissance entre les associations et l'accompagnement autour d'enjeux communs :
 - . deux formations mutualisées (sécurité en animation nature et indicateurs de maîtrise professionnelle),
 - . six temps de réflexions en commun (financements européens, écologie informationnelle, mesure d'impacts, bénévolat, qualité de vie et des conditions de travail, éco-anxiété) ;
- la Maison de l'environnement a joué un rôle d'interface avec l'extérieur : Agora Lyon 2030, fédération des centres sociaux, fondation Tara Océan, club Transition & Résilience, espaces naturels sensibles de la Métropole, direction politique de la ville de la Métropole, etc.

IV - Programme prévisionnel d'actions et budget pour l'année 2024

Les actions auxquelles la Métropole se propose de participer financièrement, pour l'année 2024, sont les suivantes :

1° - Accompagner les citoyens dans la transition écologique :

a) - Créer des espaces de transmission, de partage et de dialogue pour donner aux citoyens des envies d'agir et des pistes d'engagement concrètes par une programmation événementielle

- programmation *in-situ* : appel à manifestation d'intérêt avec cinq projets coopératifs soutenus, deux journées thématiques portées par la Maison de l'environnement. Les festivités des 30 ans de l'association, exposition "30 ans d'engagement", vernissage autour d'une soirée inspirante, programmation hors les murs labellisée (accueil de l'exposition et médiation).

- la Maison hors-les-murs pour aller vers les publics les plus éloignés de ces enjeux :

- . une douzaine d'interventions sur des événements existants sur le territoire de la Métropole,
- . quatre événements citoyens soutenus (programmation, communication et/ou logistique),
- . une journée professionnelle entre la Maison de l'environnement et la fédération des centres sociaux : concrétisation des échanges afin de favoriser l'interconnaissance et la coopération entre les membres de ces deux réseaux.

b) - Accueillir et orienter les publics, apporter une visibilité aux associations, à leurs actions et leurs savoir-faire

- une Maison de l'environnement accueillante et inspirante : poursuite du développement d'outils et de parcours de médiation à destination de publics scolaires, associations et entreprises,

- une Maison de l'environnement qui oriente : poursuite de l'identification du lieu comme tel auprès de réseaux et partenaires.

c) Rendre accessible et faire culture commune autour de la reconexion au vivant et de la transition écologique et solidaire avec la médiathèque et l'objethèque

- poursuivre la mise en valeur du fonds documentaire auprès du public (maison HLM, développement de bibliographies autour des enjeux, etc.),

- partager l'expérience/l'expertise de la Maison de l'environnement et accompagner les dynamiques autour de l'écologie du livre,

- visibiliser l'objethèque, outiller le passage à l'action dans la continuité de la lecture,

- poursuivre et développer le prix collégien Graines d'éco-lectures avec une dizaine de collègues impliqués et des rencontres avec les auteurs,

- développer le lien avec la culture, les outils-ressources à l'attention des professeurs référents,

- poursuivre et développer le prix Lire pour agir, recherche de partenaires financiers,

- soutenir l'organisation de rencontres avec des auteurs pour les bibliothèques municipales partenaires,

- mettre en place des résidences de journalistes (sous réserve du soutien de la direction régionale des affaires culturelles), lier éducation aux médias et lutte contre le déni et le climato-scepticisme,

- poursuivre, consolider et évaluer l'expérimentation cliquer-collecter de Villeurbanne,

- être une chambre d'écho des programmations et actualités des associations engagées, plus de lisibilité sur les propositions événementielles des associations (agenda bi-mensuel).

2° - Renforcer les acteurs associatifs

a) - Mutualiser des moyens d'action entre acteurs associatifs

- poursuivre, consolider et évaluer la mutualisation de matériel : questionner son ouverture à d'autres acteurs et le modèle économique lié à ce service,

- contribuer à la prise en compte des enjeux de transition écologique par les associations du territoire (information, orientation),

- être mieux identifiés par les points d'appui à la vie associative comme un acteur ressource (Maison de l'environnement et ses membres) sur le territoire,

- être en appui ou en complémentarité pour accompagner autour des enjeux de responsabilité sociale des entreprises appliqués aux associations.

b) - Promouvoir l'inter-connaissance et la coopération entre acteurs associatifs en aménageant des espaces de rencontre et de dialogue

- favoriser l'interconnaissance/intermédiation entre les associations membres afin de faire réseau,
- organiser six demi-journées de réflexion et de co-développement,
- faciliter l'accès à des formations rares sur le territoire : organisation de sessions *via* des actions collectives territoriales (formation des structures entre elles),
- faciliter les interfaces avec des acteurs ou dynamiques extérieures : Agora Lyon 2030, fédération des centres sociaux, Maison des Européens,
- étude de faisabilité Erasmus autour du *job shadowing* (observation au poste de travail).

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2024 sont les suivants :

Budget prévisionnel	Montant 2024 (en €)
Total produits	502 792
subvention Métropole	374 642
autres subventions décomposées comme suit :	68 750
- État	8 000
- Ville de Lyon	43 550
- Ville de Villeurbanne	1 200
autres subventions dont fonds pour le développement de la vie associative	5 000
Sofia	5 000
dons/mécénat	6 000
ventes	30 000
autres produits	29 400
charges de fonctionnement	209 992
charges salariales	292 800
Total charges	502 792

La Métropole s'engage à verser, en soutien des actions menées par l'association, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 374 642 € nets de taxe comme en 2023.

En complément de cette aide financière, la Métropole apporte un soutien en nature par la prise en charge du loyer à hauteur de 333 916 €, dont 25 000 € seront reversés à la Métropole par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 374 642 € au profit de l'association Maison de l'environnement dans le cadre de son programme d'actions pour 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Maison de l'environnement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 374 642 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier suivant :

- 299 713,60 € en 2024,

- 74 928,40 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O4360.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315817-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
